



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 26 mai 2025 – Délibération n°065

**Convocation envoyée,  
affichée et mise en ligne  
le : 22/05/2025**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres :**

- En exercice : 28
- Présents : 15
- Pouvoirs : 5
- Votants : 20
- Absents : 8

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations  
affichée et mise en ligne  
le : 28/05/2025**

### **Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

**Président de séance :** Monsieur Edmond GROS

**Secrétaire de séance :** Madame Régine ROZIERE

**Présents :** Thierry BOURREL - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CARON Annick – CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – GROS Edmond - FABRE Emilie – MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

**Absents :** ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) – CAPUS Françoise (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) – CONSTANS Mathieu - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi (pouvoir à CARON Annick) - MAJOREL Aimé (pouvoir à GROS Edmond) – MURET Yvain – RAGOT Annie.

**(Annexe jointe)**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Maire** énonce que la commune de Sévérac d'Aveyron organise un accueil périscolaire le matin et le soir dans les écoles de la commune. Cet accueil a une vocation sociale mais aussi éducative.

Trait d'union entre l'école et la famille, cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens.

L'accueil périscolaire est un service facultatif qui est proposé par la commune dans le seul but d'offrir un service de qualité aux enfants.

Le règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun garantissant le bon fonctionnement de cet accueil périscolaire.

Dans un souci de clarté et en raison d'incidents répétés constatés, il apparaît nécessaire d'intégrer dans le règlement une procédure disciplinaire.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le règlement des services périscolaires adopté par délibération (2022-108) en date du 7 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation du 17 mars 2025 ;

**Vu** le projet de règlement présenté en annexe ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les modalités de fonctionnement des services périscolaires,

## **DECIDENT**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires municipaux.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Edmond Gros



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

Le secrétaire de séance  
Régine ROZIERE

